

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS
ES/CRH/BA/VG

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D’ADMINISTRATION**

SEANCE DU 28 AVRIL 2025

Effectif du Conseil d’Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	29 AVR. 2025
Date Réception	29 avril 2025

Le vingt-huit avril deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente, le Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 24 Avril, s’est réuni au Centre Communal d’Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de Monsieur David RACHLINE, Président du Centre Communal d’Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes GATTO, EL AKKADI, CREPET, BONNOT, JACQUEMIN
MM. BOURDIN, JOUANIC, PERONA, Membres.

ABSENTS EXCUSES :
Mmes CHIERICO, PERES, SOLER, BLESIOUS
MM. CAVIGLIOLI, PETIT, GUERIN, Membres.

REPRESENTES:
Conformément à l’article R123-16 du Code de l’Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom : Mme Josette CHIERICO à M. Patrick PERONA, M. Laurent PETIT à Mme Nelly BONNOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Imane EL AKKADI

DELIBERATION N° 466 /25	<u>EHPAD « LES EAUX-VIVES »</u> VALIDATION ET MISE EN ŒUVRE DU TARIF DIFFERENCIE
du 29 avril 2025 Affiché Au 29 juin 2025	

Madame Nassima BARKALLAH, Vice - Présidente expose :
Conformément aux dispositions de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024, et notamment son article 24, les établissements d’hébergement pour personnes âgées dépendantes sont autorisés à mettre en place, depuis le 1^{er} janvier 2025, un tarif différencié sous réserve de validation par leur conseil d’administration.

Ces dispositions ouvrent la possibilité aux EHPAD totalement ou majoritairement habilités à l'aide sociale de choisir de fixer, pour les résidents ne relevant pas de l'aide sociale et pour un même niveau de garanties, des tarifs hébergement différenciés de ceux applicables aux bénéficiaires de l'aide sociale, dans la limite d'un écart fixé au niveau national par décret, et avec des conditions pour garantir l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale et prévenir tout risque d'éviction. En l'espèce, l'EHPAD « Les Eaux-Vives » ne propose pas de diminution du nombre de bénéficiaires à l'aide sociale.

Le projet de grille tarifaire différenciée élaboré par la direction de l'établissement, est présenté en annexe au présent document ;

Considérant :

- La nécessité d'assurer une gestion équilibrée des ressources de l'établissement tout en répondant aux exigences de qualité et d'équité dans la prise en charge des résidents ;
- La possibilité offerte par la loi de proposer un tarif différencié ne pouvant excéder 35 % du tarif hébergement fixé par le Département (66.92 € à ce jour)
- Les consultations préalables menées auprès des parties prenantes, notamment le Conseil de Vie Sociale,
- L'entrée en vigueur prévue de ce tarif différencié **au 1^{er} juin 2025** et s'appliquera aux nouveaux résidents entrants;

Propose :

De fixer un écart maximal de **15 %** entre les tarifs Hébergement opposables aux bénéficiaires de l'ASH et ceux appliqués aux non-bénéficiaires de cette aide.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'instauration d'un tarif différencié **pour les nouveaux résidents**, correspondant à une différence de **15 %** par rapport au tarif établi par le Département.

VALIDE l'application de ce tarif différencié **à compter du 1^{er} juin 2025**, conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024.

CHARGE la direction de l'établissement de procéder à l'information des résidents, de leurs familles et des autorités compétentes dans les délais impartis, et de mettre en œuvre les mesures nécessaires à son application effective.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document contractuel y afférent,

SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 28 Avril 2025 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

**POUR LE PRESIDENT
LA VICE-PRESIDENTE**



Massima BARKALLAH

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le 29/04/2025



ID : 083-268300449-20250428-466_25-DE